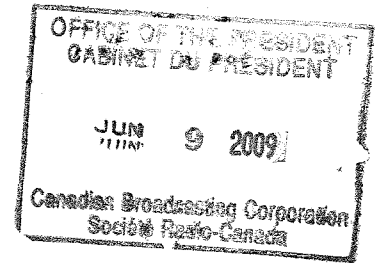


Commissaire aux
langues officielles



Commissioner of
Official Languages



04 JUIN 2009

N/Réf. : 0299-2009-C2
0301-2009-C2
0312-2009-C2
0878-2009-C2
1053-2009-C2

Monsieur Hubert Lacroix
Président-directeur général
Société Radio-Canada
Ottawa (Ontario)
K1Y 1E4

Monsieur,

Je désire vous faire part de mon intention de mener une enquête suite à plusieurs plaintes reçues en ce qui concerne votre société et plus particulièrement la station CBEF 540 Windsor (Ontario). À ce jour, nous avons reçu un total de 756 plaintes concernant cette station. Nous les avons regroupées sous cinq numéros de référence cités en rubrique. Nous continuons d'en recevoir et dès que l'analyse préliminaire en sera terminée, nous vous en aviserons.

Voici la situation telle que décrite par les personnes qui ont déposé ces plaintes : les compressions budgétaires annoncées par la CBC/Radio-Canada, le mercredi 25 mars 2009, affectent directement la région de Windsor, et se traduisent pour l'Ontario français par l'abolition d'émissions produites en Ontario et plus particulièrement, d'émissions produites et diffusées localement à Windsor, soit « Bonjour le monde ! », « Grands Lacs Café » et « Au détroit de la nuit ». Les plaignants font valoir que les décisions prises par la CBC/Radio-Canada nuisent à l'épanouissement de la communauté francophone de Windsor. Ils prétendent que la CBC/Radio-Canada n'a pas consulté la communauté francophone de la région du Sud-Ouest de l'Ontario avant de prendre cette décision et qu'elle ne tient pas compte des besoins particuliers de la communauté minoritaire de Windsor, où le taux d'assimilation est parmi les plus élevés au Canada.

L'enquête tiendra compte, entre autres, des parties IV et VII de même que de l'esprit de la *Loi sur les langues officielles*. Votre direction des langues officielles a déjà été mise au courant de la réception de ces plaintes. Nous vous communiquerons nos conclusions et solliciterons vos commentaires avant de compléter l'enquête.

.../2

Compte tenu du fait que les décisions prises relativement à la station CBEF prennent effet le 22 juin 2009, cela ne nous donne pas le temps de compléter notre enquête. Ainsi, je vous demande de suspendre votre décision en ce qui concerne CBEF jusqu'à ce que nous vous ayons du résultat préliminaire de notre enquête. Nous lui donnerons priorité afin de présenter notre rapport préliminaire d'ici la fin juillet 2009.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec monsieur Claude Haché, l'analyste responsable du dossier, au 506-855-6723 ou par courriel à claud.hache@ocol-clo.gc.ca.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Graham Fraser". The signature is fluid and cursive, with a prominent flourish at the end.

Graham Fraser

c.c. Madame Maryse Graham